

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-et-unième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 20 – 25 mai 2005

CONSERVATION ET GESTION DES REQUINS

1. Le présent document a été préparé par M. R. Hay, représentant de l'Océanie au Comité pour les animaux.
2. La résolution Conf. 12.6, Conservation et gestion des requins, inclut les paragraphes suivants à l'adresse du Comité pour les animaux:

CHARGE le Comité pour les animaux de poursuivre les activités spécifiées dans la décision 11.94 au-delà de la 12^e session de la Conférence des Parties et de faire rapport à la 13^e session de la Conférence des Parties sur les progrès accomplis;

CHARGE le Comité pour les animaux de procéder, avant l'année précédant la 13^e session de la Conférence des Parties à la CITES, à un examen critique des progrès accomplis dans l'application du PAI-requins par les principaux pays qui pêchent ou font le commerce des requins;

CHARGE le Comité pour les animaux d'étudier les informations fournies par les Etats des aires de répartition des requins dans leurs rapports d'évaluation, ainsi que les autres documents pertinents disponibles, pour identifier les espèces clés et les examiner en vue d'une éventuelle inscription aux annexes CITES;

....

CHARGE le Comité pour les animaux de faire, s'il y a lieu, des recommandations au niveau de l'espèce à la 13^e session de la Conférence des Parties et aux suivantes, visant à améliorer la conservation des requins et la réglementation du commerce international dont ils font l'objet.

3. Le Comité pour les animaux a soumis à la 13^e session de la Conférence des Parties (CdP13, Bangkok 2004) un rapport sur l'application de cette résolution et sur son rôle à l'appui de l'application de quatre décisions portant sur les questions suivantes:
 - 11.151 maintenir des contacts avec l'Organisation mondiale des douanes concernant les positions tarifaires pour les produits des requins;
 - 12.47 maintenir des contacts avec la FAO et faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (PAI-REQUINS);

- 12.48 faire part à la FAO des préoccupations suscitées par le manque de progrès réalisés dans la mise en œuvre du PAI-REQUINS et lui demander d'encourager les Etats et les organisations régionales de gestion de la pêche à appliquer le PAI-REQUINS; et
- 12.49 encourager les Parties à obtenir des informations sur la mise en œuvre du PAI-REQUINS, et faire rapport aux futures sessions du Comité pour les animaux sur les progrès accomplis.
4. La Conférence a adopté les décisions suivantes en réaction aux recommandations du Comité pour les animaux:

A l'adresse des Parties

13.42 Les Parties:

- a) *devraient demander à la FAO, par l'intermédiaire de leur délégation à la 26^e réunion du Comité des pêches (COFI) de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), d'envisager d'organiser un atelier ou une consultation sur la conservation et la gestion des requins, à temps pour que les résultats puissent être examinés par la 14^e session de la Conférence des Parties pour, entre autres:*
- i) *considérer et examiner les progrès d'application du PAI-requins; et*
- ii) *évaluer l'utilité et l'efficacité des mesures actuelles de conservation et de gestion des requins et déterminer les améliorations nécessaires;*
- b) *sont encouragées à améliorer la collecte des données et l'établissement de rapports à la FAO sur les captures, les débarquements et le commerce des requins, si possible au niveau des espèces, sachant que cette démarche, entre autres, pourrait être une première étape vers l'élaboration et la mise en œuvre de rapports d'évaluation des requins et de plans d'action nationaux, ou d'autres instrument nationaux pertinents;*
- c) *si elles ont besoin d'une aide pour renforcer leur capacité de gestion des pêcheries aux requins, sont encouragées à la solliciter auprès de la FAO ou d'autres organisations pertinentes; et*
- d) *devraient prendre note des recommandations relatives aux espèces, contenues dans le document CoP13 Doc. 35, annexe 2, afin de s'assurer que le commerce international ne nuira pas à ces espèces.*

B l'adresse du Comité pour les animaux

13.43 Le Comité pour les animaux, tenant compte des travaux de la FAO sur la conservation et la gestion des requins et des questions d'application de la CITES relatives aux espèces marines inscrites aux annexes:

- a) *examinera les questions d'application relatives aux requins inscrits aux annexes CITES dans le but, entre autres, de partager l'expérience et les solutions éventuelles;*
- b) *identifiera des cas particuliers où le commerce a des incidences défavorables sur les requins et en particulier les espèces clefs de requins qui sont ainsi menacées;*
- c) *préparera un rapport sur les mesures relatives au commerce adoptées et appliquées par les Parties et dont le but est d'améliorer l'état de conservation des requins; et*
- d) *fera rapport sur ce qui précède à la 14^e session de la Conférence des Parties.*
5. Si le Comité pour les animaux doit prendre note des recommandations adressées aux Parties et, s'il y a lieu, fournir une assistance, son principal mandat est déterminé par la décision 13.43 et nécessite la consultation de la FAO et l'examen de la mise en œuvre des inscriptions actuelles de requins aux annexes, suivi par l'évaluation des cas où le commerce affecte négativement des espèces. Un

rapport sur ces questions est requis pour la 14^e session de la Conférence des Parties (CdP14). La date de la tenue de la CdP14 n'est pas encore fixée mais ces questions seront inscrites à l'ordre du jour des 21^e et 22^e sessions du Comité pour les animaux; il y aura donc environ deux ans pour achever ce travail.

6. Il est à noter que les questions couvertes par la décision 13.42 ont été discutées à la récente session du Comité des pêches de la FAO (COFI) et que la convocation de l'atelier prévue au paragraphe a) de cette décision progresse. D'autres informations sur les résultats des discussions au COFI seront disponibles durant la présente session.
7. Compte tenu de ce que le requin-baleine et le requin pèlerin n'ont été inscrits aux annexes qu'il y a deux ans, et le grand requin blanc il y a un an seulement, l'expérience acquise et les solutions à proposer seront sans doute limitées. Le Comité devrait malgré tout envisager de préparer un projet de notification aux Parties afin d'obtenir d'elles des informations utiles et uniformes sur les défis à relever au niveau des inscriptions et sur les solutions à apporter.
8. Pour appliquer le paragraphe b) de la décision 13.43, il pourrait être nécessaire de demander aux agences nationales de gestion de la pêche, aux organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP) et aux ONG les informations nécessaires. La FAO et le Groupe UICN de spécialistes des requins seront une importante source d'informations en plus de celles qui seront communiquées par les Parties en réponse à la notification mentionnée au point 7.
9. Le rapport requis pour la CdP14 devra être exhaustif et donc bien planifié. Un plan pour sa production devra être préparé à la présente session.
- 10 La plus grande partie du travail requis par la CdP13 est faite mais pas la partie de la décision 11.151 qui concerne les positions tarifaires de l'OMD. Il est suggéré que le Comité pour les animaux continue ce travail dans le cadre du mandat général concernant les mesures liées au commerce [décision 13.43, paragraphes a) et c) mais aussi à l'appui de l'application de la décision 13.42, paragraphe b) par les Parties.

Recommandations

11. Il est recommandé au Comité:

de **considérer** les tâches qui lui ont été assignées dans la décision 13.43 et l'appui qui pourrait être requis pour appliquer la décision 13.42;

de **mettre au point** et d'**adopter** un programme de travail durant la présente session et après, afin de préparer un rapport exhaustif pour la CdP14;

d'**établir** un processus pour consulter la FAO au sujet de la convocation d'un atelier sur la conservation et la gestion des requins;

d'**établir** un processus pour l'achèvement du travail sur les positions tarifaires de l'OMD pour les requins;

de **convoquer** un groupe de travail intersessions pour terminer et superviser le travail; et

d'**inviter** le groupe de travail à soumettre un rapport d'activité à la 22^e session du Comité.